Image not found or type unknown

« La météo » de l’emploi : un temps bien couvert…

publié le **15/11/2011**, vu **5305 fois**, Auteur : NADIA RAKIB

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

En théorie, le SMIC a pour objet d’assurer aux salariés, dont les salaires sont les plus faibles, la garantie de leur pouvoir d’achat et une participation au développement économique de la Nation… Toutefois, force est de reconnaître que le pouvoir d’achat des français s’est fortement érodé et que le SMIC est loin d’être un gage suffisant d’une « autosuffisance »…

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, depuis le 1er janvier 2011 à 9 € soit 1 365 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Au 1er décembre prochain, le smic sera revalorisé automatiquement de 2,1 %.

Selon la Direction générale du travail, le salaire minimum passera de 9 € brut de l’heure à 9,19 €, pour atteindre 1 393,82 € brut par mois contre 1 365 € précédemment.

A noter que la prochaine hausse du smic devrait intervenir au 1er janvier 2012…

En attendant, la semaine dernière, dans le cadre du plan de rigueur, le Premier ministre François Fillon a annoncé une accélération du calendrier de la réforme des retraites.

Ainsi, les cibles de 62 ans, pour l’âge légal de départ, et 67 ans, pour l’âge du taux plein, seront respectivement atteintes en 2017, au lieu de 2018, et en 2022, au lieu de 2023.

La question du taux de chômage des jeunes en France va donc nécessairement en être impactée... Face à un marché de l’emploi « pathogène », des mesures de recul de l’âge de départ à la retraite ou encore de défiscalisation des heures supplémentaires n’améliorent pas les perspectives de débouchés pour la génération « Y » attentiste d’horizons professionnels…

Le ciel est bien gris pour cette génération que l’on qualifie déjà de « sacrifiée »… L’avenir apparaît nuageux avec l’accroissement de la précarisation des emplois et des intérimaires qui n’entrevoient plus d’issue professionnelle pérenne. Le travail intérimaire est conforté dans sa vocation de variable d’ajustement des entreprises en ces temps de crises multiples (économique, sociale et des dettes souveraines). Le problème Français (mais aussi international) reste donc la prolongation de la durée de l’éloignement de l’emploi, l’acceptation de courtes missions intérims, de petits CDD etc… Autant de formes juridiques de l’emploi qui amputent le pouvoir d’achat et par ricochet la croissance… Un cercle vicieux vous dîtes ?

Ne faudrait-il alors pas repenser le droit du travail autour d’une forme de contrat à durée indéterminée plus sécurisante pour les employeurs tout en étant un gage de plus de flexibilité ? Le

débat a déjà été lancé plusieurs fois sans jamais aboutir sur des mesures concrètes. On peut le regretter car, il me semble que ce serait un vent d'air frais sur le marché du travail, une sorte de nouveaux souffle qui pourrait redonner confiance aux entreprises au moment où les prémices d'une reprise économique se feraient ressentir.

On peut aussi ajouter à ces prévisions orageuses, un budget des ménages revu à la baisse avec des allocations familiales et autres prestations indexées sur la croissance et plus sur l'inflation ou encore, le souhait du gouvernement de faire des économies dans les dépenses engagées par l'assurance maladie.

Pour conclure, face à cette « bourrasque sociale » le niveau du SMIC en France semble rester en deçà d'un niveau de salaire assurant des fins de mois à l'équilibre…

Nadia RAKIB

Dirigeante CLINDOEIL SOCIAL

clindoeil-social.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés